

Le club soussigné de la Swiss Ice Hockey Federation - National League



Déclaration/confirmation concernant le respect des statuts, des règlements et des directives de la SIHF/NL&SL

	•••••	(désigné ci-après par «club»)
«SIHF»)/Nationareconnaître le c pectivement de	al League et de caractère obliga la National Le	ements et directives de la Swiss Ice Hockey Federation (ci-après e les respecter; atoire des statuts, règlements et règles de jeu de la SIHF, res- ague et du Sport d'élite; de et au pouvoir disciplinaire de la SIHF;
		respecter les règles fixées par l'assemblée de la LN et par ses urs de nationalité étrangère. Les dispositions arrêtées pour la
	Contingent 8	Alignement 4
 4 joueurs étrangers ont le droit de jouer, indépendamment de leur origine. Lors des matchs de qualification pour la Ligue, les clubs de la National League ne peuvent plus aligner que 3 étrangers, indépendamment de leur origine. 		
	Contingent ouvert	Alignement 2
 2 joueurs étrangers ont le droit de jouer, indépendamment de leur origine. Lors des matchs de qualification pour la Ligue, les clubs de la Swiss League peuvent aligner 3 étrangers, indépendamment de leur origine. 		
Le club s'engage à ne prendre aucune mesure permettant de contourner de quelque manière que ce soit les règles ci-dessus concernant les joueurs étrangers.		
Par ailleurs, le club reco	onnaît l'arbitra	ge suivant:
Lors de litiges selon l'article 115 des statuts de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF), le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), dont le siège est à Lausanne, est reconnu en tant que tribunal indépendant.		
Lieu, date :		
Club, CEO/prés. cons. d	d'adm. (deux sig	gnatures sont nécessaires)

TT.MM.JJJJ/SM Seite 1 / 1